

AVIS AU PUBLIC
Etablissements classés

Il est porté à la connaissance du public, que par décision n° EAU-AUT-25-0552-M25.1 en date du 02/02/2026 de l'Administration de la Gestion de l'Eau a pris l'arrêt n° :
EAU-AUT-25-0552-M25.1

accordant :

modification de l'autorisation EAU-AUT-25-0552 concernant la gestion des eaux dans le cadre de l'extension d'un site agricole à Capellen

au demandeur :

Léandre Kandel & Claude Kandel, 61, rue Chaussée Blanche, L-8014 Strassen.

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Mamer, le 10/02/2026

Le secrétaire communal,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Luc FELLER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 10/02/2026 au 23/03/2026 inclus.

Mamer, le 10/02/2026

Le secrétaire communal,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Luc FELLER